

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 8 AVRIL 2014

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 Avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1. Composition des Commissions Municipales,*
- 2. Election et désignation des représentants du Conseil dans les divers organismes et syndicats,*
- 3. Délégation du Conseil Municipal au Maire,*
- 4. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,*
- 5. Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : 23 Avril 2014

Le mardi 08 avril 2014, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVALX Jean-Claude, Adjointes.

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, Mr NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, Mr LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme DUTARTRE Sonia a été élue secrétaire de séance.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014

Monsieur le Maire explique que dans le compte-rendu envoyé aux conseillers municipaux, une erreur s'est produite. Aussi, celui distribué sur les tables ce jour, annule et remplace le précédent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu.

N° 1134 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit. Lors de la 1^{ère} réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à former les diverses commissions municipales. Elles ont été formées comme suit :

COMMISSION	VICE PRESIDENT	
FINANCES		Gilbert DE MATOS Fabienne BOGHE Maurice BLANCHARD Frédéric NASSAU Bernard DENEST
SCOLAIRE/ CENTRE DE LOISIRS	Gilbert DE MATOS	Fabienne BOGHE Valérie AREVALO Céline MICHARD Michel SENOTIER
COMMERCES	Céline MICHARD	Valérie PIOT Jocelyne CONSEIL
BATIMENTS	Valérie PIOT	Gilbert DE MATOS Maurice BLANCHARD Céline MICHARD Anthony MOUSSU Christian DESWARTE
SPORTS	Fabienne BOGHE	Gilbert DE MATOS Jean-Claude DELAVALO Valérie AREVALO

VOIRIE/ CIRCULATION	Anthony MOUSSU	Jean-Claude DELAVAU Gilbert DE MATOS Maurice BLANCHARD Thierry LEPROUST Céline MICHARD Valérie PIOT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	Valérie PIOT	Gilbert DE MATOS Anthony MOUSSU Jean-Claude DELAVAU Maurice BLANCHARD
CIMETIERE	Bernard DENEST	Gilbert DE MATOS Jean-Claude DELAVAU Maurice BLANCHARD Henri REGNAULT Anne-Marie BLOND Jocelyne CONSEIL
FLEURISSEMENT	Thierry LEPROUST	Gilbert DE MATOS Jean-Pierre PETER Jocelyne CONSEIL Anne-Marie BLOND Maurice BLANCHARD
FETES ET ANIMATIONS	Fabienne BOGHE	Gilbert DE MATOS Jean-Claude DELAVAU Jocelyne CONSEIL Anne-Marie BLOND Bernard DENEST Brigitte MISZCZAK Jean-Pierre PETER Valérie AREVALO Sylvie MICHALOWSKI
COMMUNICATION	Brigitte MISZCZAK	Gilbert DE MATOS Frédéric NASSAU
CULTURE	Frédéric NASSAU	Fabienne BOGHE Sonia DUTARTRE Sylvie MICHALOWSKI Michel SENOTIER Francis LEMAIRE

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A .S) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose 8 membres dont 4 élus.

Monsieur SENOTIER demande qu'il y ait 6 membres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre (Messieurs. SENOTIER, DESWARTES, LEMAIRE et Madame VANDERNOT) fixe à 4 le nombre de Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, Après un appel de candidatures,

Deux listes se présentent :

Liste (complète) PIOT Valérie, DE MATOS Gilbert, BOGHE Fabienne, PETER Jean-Pierre,
Liste (incomplète) SENOTIER Michel, VANDERNOT Antonia,

Ont obtenus : (18 voix) pour la liste Valérie PIOT, Gilbert DE MATOS, Fabienne BOGHE, Jean-Pierre PETER, (3 voix) pour la liste Michel SENOTIER, Antonia VANDERNOT, et (1 blanc, 1 nul)

Sont élus les membres de la liste : Valérie PIOT, Gilbert DE MATOS, Fabienne BOGHE, Jean-Pierre PETER

CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants comme membres de la Caisse des Ecoles, monsieur le Maire précise qu'il faut désigner deux membres.

Après un appel de candidatures,

Trois candidats se présentent :

Madame Fabienne BOGHE, Monsieur Henri REGNAULT et Monsieur Michel SENOTIER

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin et à la majorité absolue,

Ont obtenus : Au premier tour : Madame BOGHE Fabienne, (19 voix), Monsieur Henri REGNAULT, (22 voix), Monsieur Michel SENOTIER, (5 voix)

Sont élus :

Monsieur Henri REGNAULT et Madame Fabienne BOGHE

**N° 1135: ELECTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DANS LES DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS :**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, en application des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués des divers organismes et syndicats, il convient de désigner les délégués et de procéder au vote de chaque organisme.

DELEGUES AU SMIVOS :

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Messieurs PERCIK et DE MATOS et délégués suppléants Monsieur REGNAULT et Madame AREVALO, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : Messieurs PERCIK et DE MATOS (19 voix et 4 bulletins blancs)

SUPPLEANTS : Monsieur REGNAULT et Madame AREVALO (19 voix et 4 bulletins blancs)

Sont élus :

TITULAIRES

Patrick PERCIK
Gilbert DE MATOS

SUPPLEANTS

Henri REGNAULT
Valérie AREVALO

▪ **DELEGUES AU SIE DE LA VALLEE DE L'YERRES (SIAVY):**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Messieurs REGNAULT et DELAVAUX et délégués suppléants Messieurs DELAVAUX et MOUSSU, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : Henri REGNAULT et Maurice BLANCHARD, (18 voix et 5 bulletins blancs)

SUPPLEANTS : Jean-Claude DELAVAUX et Anthony MOUSSU, (18 voix et 5 bulletins blancs)

Sont élus :

TITULAIRES

Henri REGNAULT
Maurice BLANCHARD

SUPPLEANTS

Jean-Claude DELAVAUX
Anthony MOUSSU

▪ **DELEGUES AU Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires et comme délégué suppléant (1 seul suppléant) Messieurs DELAVAUX et BLANCHARD et délégué suppléant Monsieur MOUSSU, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente. Le Conseil Municipal procède au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus : (19 voix, 3 bulletins blancs et 1 bulletin nul)

Sont élus :

TITULAIRES

Jean-Claude DELAVAUX
Maurice BLANCHARD

SUPPLEANTS

Anthony MOUSSU

▪ **DELEGUES AU S.I. INITIATIVE CENTRE BRIE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Madame BOGHE et Monsieur DELAVAUX et délégués suppléants Messieurs REGNAULT et DENEST, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente. Le Conseil Municipal procède au vote, au scrutin secret.

Ont obtenus : (18 voix, 3 bulletins blancs, 2 bulletins nuls)

Sont élus

TITULAIRES

Fabienne BOGHE
Jean-Claude DELAVAUX

SUPPLEANTS

Henri REGNAULT
Bernard DENEST

▪ **DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un délégué parmi les membres du Conseil Municipal. Une candidate se présente. Après un vote à main levée, à l'unanimité, Madame BOGHE Fabienne, troisième adjointe est élue.

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Monsieur DE MATOS et Madame MICHARD et délégués suppléants Madame BOGHE et Monsieur MOUSSU, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Ont obtenus : (19 voix et 4 bulletins blancs)

Sont élus :

TITULAIRES

Gilbert DE MATOS
Céline MICHARD

SUPPLEANTS

Fabienne BOGHE
Anthony MOUSSU

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Monsieur MOUSSU et Madame MICHARD et délégués suppléants Mesdames BOGHE et AREVALO, il fait un appel à candidatures, Monsieur SENOTIER se présente comme délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus au premier tour :

TITULAIRES : Monsieur MOUSSU et Madame MICHARD, (19 voix), Monsieur SENOTIER, (4 voix)

SUPPLEANTS : Mesdames BOGHE et AREVALO, (20 voix)

Sont élus :

TITULAIRES

Anthony MOUSSU
Céline MICHARD

SUPPLEANTS

Fabienne BOGHE
Valérie AREVALO

▪ **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires à la maison de Retraite Messieurs DENEST et REGNAULT, il fait un appel à candidatures, Madame VANDERNOT se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus : Monsieur REGNAULT, (20 voix), Monsieur DENEST, (18 voix), Madame VANDERNOT, (6 voix)

Sont élus :

- Bernard DENEST
- Henri REGNAULT

- **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B) :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Monsieur BLANCHARD et délégué suppléant Monsieur DELAVAUX, il fait un appel à candidatures, Monsieur LEMAIRE se présente comme délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : (19 voix) pour Monsieur BLANCHARD
(4 voix) pour Monsieur LEMAIRE

SUPPLEANTS : (17 voix) pour Monsieur DELAVAUX
(1 voix) pour Madame MICHARD
(1 bulletin blanc)

Sont élus

TITULAIRE

SUPPLEANT

Maurice BLANCHARD

Jean-Claude DELAVAUX

- **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Messieurs MOUSSU et REGNAULT et délégués suppléants Messieurs DELAVAUX et BLANCHARD, il fait un appel à candidature, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : Messieurs MOUSSU et REGNAULT, (19 voix)

SUPPLEANTS : Messieurs DELAVAUX et BLANCHARD, (19 voix)
et (4 bulletins blancs)

Sont élus :

TITULAIRES

Anthony MOUSSU
Henri REGNAULT

SUPPLEANTS

Jean-Claude DELAVALUX
Maurice BLANCHARD

▪ **DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE YERRES-BREON :**

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires Monsieur PERCIK et Madame PIOT et délégués suppléants Messieurs DELAVALUX et DENEST, il fait un appel à candidatures, aucune autre personne ne se présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : (19 voix) pour Monsieur PERCIK et Madame PIOT

SUPPLEANTS : (19 voix) pour Monsieur DELAVALUX et Monsieur DENEST
et (4 bulletins blancs)

Sont élus :

TITULAIRES

Patrick PERCIK
Valérie PIOT

SUPPLEANTS

Jean-Claude DELAVALUX
Bernard DENEST

▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Le Conseil Municipal, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal.

Après un appel à candidatures,

Se présentent :

Une liste de membres titulaires,

Liste : Bernard DENEST, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALUX

Une liste de membres suppléants,

Liste : Gilbert DE MATOS, Anthony MOUSSU, Henri REGNAULT,

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Ont obtenus :

TITULAIRES : Liste Bernard DENEST, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALUX, (22 voix et 1 bulletin nul)

SUPPLEANTS : Liste Gilbert DE MATOS, Anthony MOUSSU, Henri REGNAULT, (21 voix et 2 bulletins nuls)

Sont élus :

TITULAIRES

Liste : Bernard DENEST, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALUX

▪ **DELEGUES AU SYNDICAT ESP-INTERCONNEXION BRIE CENTRALE :**

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire Monsieur PERCIK et délégué suppléant Monsieur BLANCHARD, il fait un appel à candidature, Monsieur LEMAIRE se présente. Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenus :

TITULAIRES : (17 voix) pour Monsieur PERCIK
(3 voix) pour Monsieur LEMAIRE
(1 bulletin nul et 2 bulletins blancs)

SUPPLEANTS : 19 voix Monsieur BLANCHARD, 1 bulletin nul et 3 bulletins blancs

Sont élus :

TITULAIRE

Patrick PERCIK

SUPPLEANT

Maurice BLANCHARD

N° 1136 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal est installé depuis le 28 mars 2014. En vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'État, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-21, le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'exercer un certain nombre d'attributions qui lui sont propres afin de faciliter l'administration communale.

Après en avoir délibéré et voté alinéa par alinéa,

Le Conseil Municipal décide de délégué au Maire les alinéas suivants de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites des tarifs des droits pour lesquels le conseil municipal a prévu de fixer un tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; **Le Maire est limité aux tarifs des droits pour lesquels le Conseil Municipal a prévu par délibération de fixer un tarif.**

3° De procéder, dans les limites des investissements prévus au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change «ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à «4 600 €» ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, de choisir l'avocat qui représentera la Commune, de régler les frais et honoraires, pour toutes les actions relevant des activités des services municipaux ou des décisions du Maire et du Conseil Municipal ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages n'excède pas 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

22° De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 1137 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Suivant les articles L2123-20, L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire sont déterminées par référence au montant du traitement brut afférent à l'indice 1015 de la Fonction publique en appliquant un taux maximal de 43% pour ROZAY-EN-BRIE, soit 1 634.62 €.

Les indemnités des Adjointes sont déterminées selon l'article L2123-24 au taux maximum 16,50% de l'indice 1015, soit 627.24 €.

Une majoration de 15 % peut être appliquée pour les Communes Chef lieu de Canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'indice du Maire au taux de 43% de l'indice 1015 majoré de 15% pour les Communes Chef lieu de Canton, soit : $1634.62 \text{ €} + 245.19 \text{ €} = 1879.81 \text{ €}$ brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour les Adjoints le taux de 16,5% de l'indice 1015 majoré de 15% pour les Communes Chef Lieu de Canton soit : $627.24 \text{ €} + 94.08 \text{ €} = 721.32 \text{ €}$ brut

Valeurs de l'indemnité brute au 1^{er} juillet 2010 évolutives en fonction de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

La prise de fonctions du Maire et des Adjoints est établie au 29 mars 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Michel SENOTIER demande que la réforme des rythmes scolaires soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui rappelle que depuis ce projet de réforme gouvernementale, une concertation est en cours entre la commission scolaire dirigée par monsieur Gilbert DE MATOS, les parents d'élèves et les enseignants des écoles maternelles et élémentaires. Que ce point ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Monsieur DE MATOS lui donne le détail des démarches qu'il a entrepris depuis 2013 et l'invite à consulter ces éléments sur le site de la Commune. Il lui précise que la commission scolaire dont il est membre continuera la préparation de la mise en place de cette réforme et qu'il pourra au cours des réunions de travail exprimer son point de vue.

Madame PIOT informe le Conseil de la distribution des colis de la Croix Rouge le jeudi, tous les 15 jours, à 14h00 à la Salle Maubert. Elle sollicite la participation d'élus bénévoles; personne ne se manifeste.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.